

SAS KV LOCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Préambule

Le présent contrat est régi par la loi française, conformément à l'article 1er du Code civil.

Article 1 - Conditions requises pour louer

L'âge minimum requis pour louer est de 18 ans. En vertu de l'article 1128 du Code civil, seules les personnes juridiquement capables peuvent conclure un contrat.

KV LOCATION / MY BOX peut demander les pièces justificatives suivantes : pièce d'identité, justificatif de domicile et une garantie financière (caution). Une copie de ces documents peut être conservée.

Cette garantie pourra être encaissée sans avis préalable en cas de non-restitution ou dégradation, conformément à l'article 1240 du Code civil.

Le montant de la garantie n'est pas limitatif de la responsabilité du locataire.

Article 2 - Caution

La caution (par chèque ou autre moyen accepté) doit être remise à la livraison :

- Elle garantit la restitution du matériel en bon état.
- Elle peut couvrir tout ou partie des détériorations ou remises en état.
- Elle sera restituée à l'issue de la location, sous réserve de non-dégradation.
- Elle ne couvre pas l'usure normale résultant d'un usage conforme.

Conformément à l'article 1219 du Code civil, le propriétaire peut suspendre la restitution de la caution en cas d'inexécution.

Article 3 - Cession et sous-location

Toute cession ou sous-location est strictement interdite, en application de l'article 1717 du Code civil, sauf autorisation écrite du propriétaire.

Article 4 - Usage et destination

Le locataire s'engage à utiliser le matériel en "bon père de famille" (article 1728 du Code civil) et à respecter sa destination ainsi que les lois et règlements applicables.

Il doit prendre toutes les précautions pour en assurer la bonne conservation.

Article 5 - Jouissance et entretien

Le propriétaire garantit une jouissance paisible (article 1721 du Code civil).

Il est responsable de l'entretien courant du matériel, hors menues réparations qui incombent au locataire (article 1754 du Code civil).

Le propriétaire est également tenu des vices cachés (article 1721 du Code civil).

Article 6 - Responsabilité et dommages

Le locataire est considéré comme gardien du matériel durant la période de location, conformément à l'article 1242 du Code civil.

Il est responsable :

- des dommages causés par ou au matériel ;
- des pertes ou vols ;
- des agissements de toute personne utilisant le matériel sous sa responsabilité.

Article 7 - Restitution du matériel

a) À l'issue de la période de location, le locataire s'engage à restituer le matériel aux dates,

heures et lieux convenus, en bon état de fonctionnement (hors usure normale).

- b) Un état des lieux de retour sera établi conjointement.
- c) En cas de non-restitution ou de vol, le dépôt de garantie sera conservé sur présentation d'un dépôt de plainte.
- d) En cas de dommage :
 - Si réparable : présentation d'un devis par un SAV agréé.
 - Si irréparable : attestation de sinistre + facture ou estimation.

Conformément aux articles 1729, 1731, 1732 et 1733 du Code civil.

Article 8 - Déclarations du locataire

Le locataire déclare avoir la capacité légale d'utiliser le matériel et posséder les compétences et/ou autorisations nécessaires (ex : manifestation publique, installation électrique, etc.).

Article 9 - Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige :

- Si le client est consommateur : compétence selon les règles du Code de la consommation (articles R.631-3 et R.632-1).

- Si le client est professionnel : compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de KV LOCATION, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs (article 48 du Code de procédure civile).

Article 10 - Annulation

Toute annulation ne donne lieu à aucun remboursement d'acompte, sauf cas de force majeure (article 1218 du Code civil).

Article 11 - Assurance Responsabilité Civile

Le locataire s'engage à être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait causer à des tiers ou au matériel loué pendant toute la durée de la location.

Une attestation d'assurance RC pourra être exigée avant toute mise à disposition du matériel.

En cas d'absence d'assurance ou de couverture insuffisante, le locataire reste entièrement responsable, conformément à l'article 1240 du Code civil.

Article 12 - Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de la location (pièce d'identité, justificatif de domicile, coordonnées) sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD).

Elles sont utilisées uniquement pour les besoins de la relation contractuelle et ne sont jamais transmises à des tiers non autorisés.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, le locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition qu'il peut exercer en contactant : contact@kvlocation.fr.

Article 13 - Retard de restitution

En cas de retard non justifié dans la restitution du matériel, le locataire sera redevable d'une pénalité forfaitaire égale à une journée supplémentaire de location par jour de retard, majorée de 25 % pour couvrir les préjudices indirects (perte de location, immobilisation, etc.).

Cette pénalité est exigible de plein droit et ne nécessite pas de mise en demeure préalable (article 1231-5 du Code civil).

Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"